



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 25/11/2022
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2272

Manifestation- Collecte alimentaire –Interdiction temporaire de stationnement rues Georges Clemenceau et de l'Ecole des Postes

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Lion club International-** 41, rue Racine 78000 Versailles, en vue de faciliter le chargement des véhicules de collectes participants, dans le cadre de l'opération Banque Alimentaire.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le vendredi 25 novembre 2022 et le samedi 26 novembre 2022 de 6h à 18h :**

Rue Georges Clemenceau, côté des numéros impairs au droit du magasin « Monoprix » sur l'aire de livraison

Rue l'Ecole des Postes, côté des numéros impairs au droit de l'esplanade Grand Siècle sur une longueur de 10 mètres.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022